

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 29/06/2023

VOI.23.00.A01455

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413,
RUE MIRABEAU, RUE DE CHALEZEULE et RUE FRANCIS CARCO

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du STA du Doubs
Vu la demande de la MJC des Clairs-Soleils
Considérant L'organisation du RAID CLAIR SO il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/07/2023 CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413, RUE MIRABEAU, RUE DE CHALEZEULE et RUE FRANCIS CARCO

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/07/2023, de 17h00 à 20h00, par période n'excédant pas 3 minutes, des microcoupures pourront être instaurées, :

- CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413
- RUE MIRABEAU
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE FRANCIS CARCO

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

1901, 1902, 1903